

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DES RESEAUX ETAPE 5

ACTIONS COMMUNES LIGNES DIRECTRICES



PUBLICATION DES LIGNES DIRECTRICES : 29 MARS 2012
DATE DE CLOTURE DES CANDIDATURES : 15 MAI 2012

NOTE IMPORTANTE :

**CET APPEL DEPEND DE LA SIGNATURE PAR LA FONDATION ANNA LINDH DU CONTRAT DE SUBVENTION OPERATIONNELLE
2012-14 AVEC L'UNION EUROPEENNE ET A LA DISPONIBILITE DES FONDS DES PAYS EURO-MEDITERRANEENS**

TABLE DES MATIÈRES

PRESENTATION	3
ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE PDSR	4
PARTIE A: A PROPOS DU PDSR ETAPE 5	5
1. Structure.....	6
PARTIE B: A PROPOS DES ACTIONS COMMUNES (ELEMENT DEUX/E2)	7
2. Objectifs, Domaines d'action, Priorités thématiques et Groupes cibles	7
2.1 Objectifs.....	7
2.2 Domaines d'action et Priorités thématiques.....	7
2.3 Groupes cibles	7
3. Allocation financière	8
3.1 Enveloppe financière globale	8
3.2 Plafonds de financement	8
4. Critères d'éligibilité	9
4.1 Formats d'éligibilité.....	9
4.2 Qui peut porter une Action Commune.....	9
4.3 Coopération avec les autres Réseaux.....	9
4.4 Coûts éligibles	10
4.5 Durée de mise en œuvre.....	10
5. Comment déposer sa candidature	11
5.1 Dossier de Candidature	11
5.2 Où envoyer son dossier de candidature.....	11
5.3 Clôture des candidatures	11
6. Evaluation.....	12
6.1 Processus d'évaluation.....	12
6.2 Critères d'évaluation	12
7. Contrat et conditions de paiement.....	12
7.1 Contrat.....	12
7.2 Conditions de paiement	12
8. Rapports	13
9. Contrôle de la mise en œuvre des Actions Communes	13
10. Calendrier	13
11. Annexes	14
Annexe A: Catégories des pays pour les Actions Communes.....	14
Annexe B: Résumé des plafonds par pays (Guide pour la préparation du budget)	15

Liste des abréviations

FAL: FONDATION ANNA LINDH

CDG: CONSEIL DES GOUVERNEURS

E1: ELEMENT UN – COORDINATION ET SERVICES DESTINES AUX RESEAUX

E2: ELEMENT DEUX – ACTIONS COMMUNES

CDF: CHEF DE FILE DE RESEAU

PDSR: PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DES RESEAUX

Présentation

Ces Lignes directrices font référence à la mise en œuvre des Actions communes *au sein* de chaque Réseau National FAL.

Le contenu de ce document peut se résumer dans les points suivants :

- **Objectif des Actions Communes (E2):** renforcer le travail interculturel de la FAL sur le terrain, aux échelons national, local et sous-régional, et augmenter le niveau de participation et de réseautage des membres par la promotion d'une coopération opérationnelle et thématique *au sein* des Réseaux nationaux.
- **Nature des Actions Communes :** elles peuvent se définir comme une activité individuelle ou un programme de plusieurs actions *s'appuyant sur la diversité sociale et culturelle spécifique à chaque pays, et mises en œuvre par un consortium (partenariats) de membres d'un même Réseau national FAL.*
- **Combien d'Actions Communes seront financées dans chaque Réseau national FAL :** en principe, et selon les ressources disponibles, le Secrétariat de la FAL envisage de financer *une* Action Commune dans chaque pays.
- **Quels sont les fonds alloués à chaque Action Commune :** la contribution totale attribuée à chacune des Actions Communes dépendra des dimensions de chaque Réseau, comme suit :
 - 16 Actions Communes avec un montant alloué de 10,000 EUR (pour les Réseaux ayant entre 1 et 40 membres) ;
 - 17 Actions Communes avec un montant alloué de 15,000 EUR (pour les Réseaux ayant entre 41 et 120 membres) ;
 - 9 Actions Communes avec un montant alloué de 25,000 EUR (pour les Réseaux ayant plus de 120 membres) ;
- **Qui peut porter une Action Commune :** afin d'être éligible pour poser sa candidature, le Leader de l'Action Commune doit :
 - être *membre* de l'un des 42 Réseaux Nationaux FAL ; et
 - *bâtir un "consortium"* (partenariat) en impliquant un nombre minimum d'organismes divers, *membres d'un même Réseau FAL*, dans la conception et la réalisation de l'Action Commune proposée.
- **Comment et où poser sa candidature :** les dossiers de candidature (comprenant *le formulaire de candidature + le budget*) doivent être transmis *par courrier électronique* à nsds.applications@bibalex.org au plus tard le *15 Mai 2012 à 16:00h* heure égyptienne.

Éléments d'information sur le PDSR

Le Programme de Développement Stratégique des Réseaux : Accomplissements et leçons retenues

Conformément aux Statuts de la FAL (art. XIII), *“La Fondation fonctionnera comme un réseau des réseaux. [...] Elle aidera les membres des réseaux dans leur recherche de financements, contribuera à leur rapprochement, à la diffusion du savoir et au partage des meilleures pratiques, dans le but d'améliorer le dialogue entre les cultures et de contribuer à la réalisation du programme de la Fondation. [...] Le réseau des réseaux jouera un rôle majeur dans la promotion de la visibilité du Partenariat Euro-méditerranéen aux échelons national et régional”*. Les Réseaux font ainsi **partie intégrante de la Fondation, et représentent cette dernière aux niveaux national et local**.

Dans ce cadre, le **Programme de Développement Stratégique des Réseaux (PDSR)** est un **mécanisme** conçu par la Fondation **pour soutenir les Réseaux dans leur mission en déléguant aux CdF/Coordinateurs et/ou aux organismes membres la fourniture de services aux membres des Réseaux, et la mise en œuvre du programme de la FAL aux échelons local et sous-régional**.

Au cours des Etapes 1 et 2 du PDSR en 2008-09, la Fondation a répondu aux besoins logistiques de 35 institutions CdF pour un montant total de 0.47 million d'Euros. Les Réseaux étaient tenus de développer et d'adopter un *Plan de Développement et d'Action* et un *Règlement Intérieur*, à l'issue d'un processus de consultation et de participation. Pour la première fois, les Réseaux nationaux étaient tenus de se doter d'instruments de planification et d'un cadre institutionnel.

Au cours de l'Etape 3, la Fondation a investi dans une aide à la fois opérationnelle et logistique, pour un montant total de 0.825 million d'Euros, en direction de 38 Réseaux nationaux, ayant permis la réalisation de 35 Opérations Communes.

Avec une enveloppe d'1.025 million d'Euros sur une période de 16 mois, l'Etape 4 a permis de continuer à soutenir les moyens logistiques et opérationnels des Réseaux afin d'entretenir et d'améliorer leur efficacité, tout en se concentrant sur la mise en place d'une Stratégie de Réseau 2010-2011. Les quatre objectifs sous-jacents comprenaient le développement d'Opérations communes, le renforcement de la responsabilisation des Institutions CdF, le suivi du Forum Anna Lindh 2010 et la diffusion du Rapport FAL 2010.

Depuis la fin de l'année 2008, le PDSR a ainsi contribué à la mise en place d'un bureau de soutien permanent au sein même des Réseaux nationaux, et au développement de nouvelles synergies et de stratégies communes entre les membres actifs d'un même Réseau, voire même entre des membres de différents Réseaux nationaux opérant dans les mêmes domaines thématiques.

Nombreux auront été les résultats obtenus en termes d'implication des membres des Réseaux dans les programmes de la FAL (environ 43% du nombre total des membres en 2010 seulement), dans les services fournis au Réseau (parmi lesquels 165 réunions de Réseaux et formations de développement des capacités réalisées au cours des Etapes 3 et 4), ou dans les Opérations communes organisées (75 au cours des Etapes 3 et 4).

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du programme, nous avons pu constater certaines faiblesses, parmi lesquelles :

- (a) La fourniture non-compétitive de services par les CdF vers les organismes membres, et une identification faible des organismes membres envers le Réseau ;
- (b) La limitation du pouvoir de décision au niveau du Réseau et du roulement de la gestion entre les membres, et une reconnaissance faible du leadership du coordinateur par les organismes membres ;
- (c) L'implication partielle ou insuffisante des organismes membres dans les programmes de la FAL ;
- (d) La lenteur des procédures administratives du côté des CdF et du Secrétariat de la FAL dans la gestion du PDSR.

Les deux points suivants ont été clairement observés :

- Un degré élevé de démocratisation dans les processus de décision et de participation dans la coordination du Réseau contribuent à des relations productives entre le Secrétariat de la FAL et le Réseau ;
- L'augmentation du niveau de performance du Réseau, et ainsi la visibilité du Réseau au sein de sa propre société civile, permettent une gestion plus sereine du PDSR.

Les points ci-dessus ont été pris en compte avec un vif intérêt dans la conception de l'Etape 5 du PDSR (2012-13), qui est présentée dans les pages suivantes.

Partie A: A propos du PDSR Etape 5

L'Etape 5 du PDSR (2012-13) s'inspire des principes généraux de la Stratégie 2010 – 2011 des Réseaux FAL, qui vise à renforcer ces derniers comme des espaces de conception, d'action et d'échange pour le dialogue interculturel, **et en particulier** :

- (a) Encourager la *coopération thématique* entre les organismes membres du Réseau ;
- (b) Promouvoir les *initiatives nationales et sous-régionales* des Réseaux en complément de l'action de la FAL ;
- (c) Echanger des *idées et bonnes pratiques* pour l'amélioration mutuelle des Réseaux et de la gestion pratiquée par la FAL ;
- (d) Bâtir une *gestion participative et démocratique* des structures des Réseaux ;
- (e) Améliorer la *transparence et la responsabilité* des institutions CdF dans la fourniture de services vers les organisations membres, et des organisations membres lorsqu'elles mettent en œuvre des actions de la FAL ;
- (f) Conduire l'expansion des Réseaux et ouvrir ces derniers afin qu'ils reflètent la *richesse de la société civile* ;
- (g) Diversifier les financements et les *mécanismes de subvention*, y compris les mécanismes venant soutenir la mobilité et les échanges ;
- (h) Consolider le *Secrétariat de la FAL en tant que facilitateur* et contrôler les actions ;
- (i) Faciliter la communication entre les institutions CdF et les Coordinateurs de Réseau d'une part, et les institutions gouvernementales ou non gouvernementales d'autre part.

Des objectifs qualitatifs, pouvant refléter l'esprit de la Stratégie de Réseau 2010-2011 et viser à faire **un pas en avant**, dans un contexte régional où la place de la société civile et des populations est de plus en plus importante, **ont été fixés. Comme précisent les objectifs de la phase opérationnelle de la FAL 2012-14, davantage d'efforts doivent être accomplis afin que les Réseaux** :

- (a) soient des *espaces pour promouvoir des plateformes régionales* de citoyens organisés répondant à des enjeux d'intérêt commun – liés aux défis de liberté d'expression et d'association, de développement juste et équitable, de durabilité, de reconnaissance mutuelle et de coexistence, d'accès partagé aux sources multiculturelles de savoir – au travers d'actions de terrain ;
- (b) soient des *canaux de partenariats* dans lesquels les sociétés civiles du Sud jouent un rôle central, dans des coopérations Sud-Sud, Sud-Nord ou Sud-Est ;
- (c) soient des *outils pour connecter* les organismes de la société civile et les groupes sociaux qui n'interagissent ou ne coopèrent pas d'ordinaire, que ce soit pour des questions politiques, géographiques, par des jeux d'exclusions identitaires ou en raison de leurs spécialisation thématique ;
- (d) puissent *adopter une culture du service* dans leurs mécanismes de coordination, s'engageant à bâtir la capacité des sociétés civiles et des outils pour la citoyenneté, et à renforcer des *espaces indépendants* opérant dans leurs sociétés respectives.

En se basant sur les leçons retenues des précédentes Etapes et sur les indications contenues dans la Stratégie des Réseaux 2010-11, ainsi que sur la Politique des Réseaux 2012-14, l'Etape 5 du PDSR **marque un changement fondamental dans sa conception, par** :

- La *séparation* des fonctions de *coordination* (Elément Un) et de *mobilisation* (Actions Communes - Elément Deux, sujet de ces Lignes Directrices) ;
- La *diversification de l'approche opérationnelle* vers les Réseaux ;
- L'*investissement dans davantage de projets conjoints entre des membres des Réseaux* (coopération entre membres) ;
- L'*attribution d'une valeur particulière aux partenariats avec les Réseaux du Sud* ;
- La *reconnaissance de la responsabilité, de la participation et de la démocratie* ;
- L'*application d'une politique de responsabilité environnementale et sociale* à l'Etape 5 ; et
- La *pratique du dialogue pour répondre aux défis régionaux communs*.

1. Structure

L'Étape 5 du PDSR est composée de deux éléments, correspondant aux deux besoins fondamentaux pour ce qui concerne le développement des Réseaux :

Élément Un (E1): Coordination et Services¹ (*non* inclus dans ces Lignes Directrices); et

Élément Deux (E2): Actions Communes.

Note Importante :

CES LIGNES DIRECTRICES SE REFERENT UNIQUEMENT AUX ACTIONS COMMUNES (ELEMENT DEUX).

¹ L'Élément I de l'Étape 5 (faisant référence aux fonctions de coordination et à la fourniture de services aux membres des Réseaux) a été confié, à peu d'exception près, aux Institutions Chefs de File/Coordinateurs de chacun des 42 Réseaux nationaux. Si vous souhaitez de plus amples informations sur ce sujet, veuillez contacter le Secrétariat de la FAL.

Partie B: A propos des Actions Communes (Elément Deux/E2)

Les Actions Communes sont une activité individuelle ou un ensemble d'activités s'appuyant sur la diversité sociale et culturelle de chaque pays et mises en œuvre par un consortium de membres d'un même Réseau national FAL.

2. Objectifs, Domaines d'action, Priorités thématiques et Groupes cibles

2.1 Objectifs

L'**objectif général** des Actions Communes est de renforcer le travail interculturel de la FAL sur le terrain, aux échelons national, local et sous-régional.

L'**objectif spécifique** des Actions Communes est d'augmenter le degré de mobilisation et de réseautage des membres sur le terrain, par la promotion de la coopération opérationnelle et thématique entre les membres d'un même Réseau national.

2.2 Domaines d'action et Priorités thématiques

Les Actions Communes devront être développées à partir des **domaines d'action suivants de la FAL**:

- Culture et créativité;
- Education et apprentissage interculturel;
- Espaces urbains et citoyenneté ;
- Médias et opinion publique.

La priorité sera donnée aux Actions Communes et mettra l'accent sur les **priorités thématiques liées au contexte local du pays concerné**:

- Diversité sociale et culturelle ;
- Responsabilité démocratique et libertés par des moyens interculturels ; et
- Développement humain inclusive et durable.

2.3 Groupes cibles

Les Actions Communes devront cibler les groupes suivants :

- **Les Jeunes**, afin de les impliquer dans une culture du dialogue et de la pensée critique face aux défis communs ; et
- **Les Femmes**, en tant qu'acteurs clés du changement.

La priorité sera donnée aux Actions Communes impliquant/incluant la participation des :

- **Acteurs de la société civile** agissant comme agents **multiplicateurs** ;
- **Groupes sociaux et individus victimes de discrimination**, en tant qu'éléments vulnérables de la société ;
- **Minorités**, car elles sont sources de diversité culturelle et sociale et représentent un pont humain entre les cultures ; et
- **Acteurs locaux** ayant une incidence sur le contexte social dans lequel l'Action Commune se déroule.

3. Allocation financière

3.1 Enveloppe financière globale

L'enveloppe financière globale pour les Actions Communes (E2) de l'Etape 5 du PDSR (15 juin 2012-31 juillet 2013) s'élève à 0.65 million d'Euros.

3.2 Plafonds de financement

La FAL envisage de financer une Action Commune par pays, et la contribution totale attribuée à chacun d'entre eux se basera sur les dimensions de chaque Réseau comme suit :

ACTIONS COMMUNES	Catégorie de Pays ⁽¹⁾		Plafond de financement de l'Action Commune	Plafond des coûts d'audit
	Réseau FAL comprenant entre 1 et 40 membres	Cat. A	10,000 Euro	500 Euro
	Réseau FAL comprenant entre 41 et 120 membres	Cat. B	15,000 Euro	500 Euro
	Réseau FAL comprenant plus de 120 membres	Cat. C	25,000 Euro	500 Euro

(1) Pour voir la répartition des pays par catégorie, veuillez vous référer à l'Annexe A "Catégories de Pays" et à l'Annexe B "Résumé des Plafonds par pays (Guide pour la préparation du budget)".

Clause suspensive

La Fondation Anna Lindh se réserve le droit de réduire le plafond des contributions en fonction des fonds dont elle disposera dans le cadre du budget FAL 2012-14.

4. Critères d'éligibilité

4.1 Formats d'éligibilité

Les Actions Communes peuvent prendre l'un des formats suivants :

- Festivals, événements et productions artistiques ;
- Publications;
- Programmes d'échange;
- Campagnes de sensibilisation / de défense d'une cause ou d'information,
- Formations / activités de développement des capacités ;
- Production de kits-outils;
- Tables rondes, Conférences, Séminaires, Ateliers, Forum.

4.2 Qui peut porter une Action Commune

L'organisme qui dépose la candidature sera considéré comme le Leader de l'Action Commune.

Afin d'être éligible pour déposer sa candidature, le Leader de l'Action Commune doit :

- être membre de l'un des 42 Réseaux nationaux FAL² **ET**
- bâtir un "consortium" en impliquant un nombre minimum³ (cf. Annexe B) d'organisme divers d'un même Réseau FAL dans la conception et la réalisation de l'Action Commune proposée (une telle collaboration au sein du consortium doit être clairement illustrée dans le Formulaire de Candidature).

4.2.1 Quel est le rôle du Leader de l'Action Commune

Le Leader de l'Action Commune est responsable de :

- (a) Coordonner l'Action Commune à travers toutes ses phases, gérer les ressources financières et rédiger les rapports à transmettre à la FAL dans un esprit d'efficacité opérationnelle et de transparence ;
- (b) Contribuer à fédérer les membres du Réseau, augmenter la participation et les échanges démocratiques, et instiller une culture partagée de développement de projets parmi les membres du Réseau ;
- (c) Si applicable, faire le lien avec le CdF/Coordinateur du Réseau concerné, afin d'assurer la synergie de de l'Etape 5 Elément I (Coordination du Réseau et fourniture de services) au cours de la mise en œuvre de l'Action Commune.

4.3 Coopération⁴ avec les autres Réseaux

L'Action Commune doit être réalisée à travers un consortium de membres **au sein** d'un même Réseau national FAL.

Toutefois, la coopération avec d'autres Réseaux FAL⁵, afin de s'occuper de problématiques communes, est possible et souhaitée, et en particulier

- La coopération avec des organismes membres de Réseaux nationaux voisins et/ou
- La coopération avec des organismes membres de Réseaux FAL du Sud de la Méditerranée⁶ (cela signifie une coopération Nord-Sud dans le cas où le leader du consortium de l'Action Commune est situé dans le Nord, et coopération Sud-Sud au cas où le leader consortium de l'Action Commune est situé dans le Sud).

NB: la coopération avec des organismes qui ne sont pas membres d'un Réseau FAL est également possible⁷.

² Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Pays Bas, Palestine, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie.

³ Pour connaître le nombre minimum de membres à impliquer au sein du même Réseau, veuillez-vous référer au tableau de l'Annexe B).

⁴ La coopération avec d'autres Réseaux peut se dérouler à différents niveaux (par ex. conception conjointe du projet, participation à des activités, envoi d'une contribution, diffusion des résultats du projet, etc.), en fonction des questions pratiques de faisabilité d'une telle collaboration et des ressources financières disponibles.

⁵ La règle du nombre minimum de **membres** à l'intérieur d'un même Réseau FAL à impliquer dans le Consortium (voir Annexe B) devra être appliquée, y compris dans le cas d'une coopération avec un autre Réseau national FAL ou avec des organismes non-membres.

⁶ Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Palestine, Tunisie, Turquie.

⁷ Voir note 5 ci-dessus.

4.4 Coûts éligibles

Les coûts éligibles pour les Actions Communes incluent :

- a. Ressources humaines
- b. Coûts des activités
- c. Coûts d'audit.

Le plafond pour chaque catégorie de coûts est déterminé en fonction de la taille du Réseau et est présenté pour chaque pays en *Annexe B "Résumé des plafonds par pays (Guide pour la préparation du budget)"*.

a) Ressources humaines

- Les Ressources humaines pour la coordination de l'Action Commune (20% max. du budget total de l'Action Commune);

b) Coûts des activités

Les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de l'Action Commune incluent :

- Les transports, repas et hébergement des participants et formateurs ;
- Les coûts liés à la location d'espaces et d'équipement, à la traduction, aux fournitures de bureau, etc. ;
- Les honoraires de formateurs /experts/intervenants/techniciens;
- Les coûts de communication et de visibilité.

c) Coûts d'audit

Correspondent aux coûts liés à la rédaction du certificat d'audit, qui doit être transmis à la FAL en même temps que les Rapports Financier et Narratif finaux (voir *Chapitre 8 "Rapports"*).

Note Importante :

Seuls les coûts survenus entre le 15 juin 2012 et le 31 juillet 2013 seront réputés éligibles.

4.5 Durée de mise en œuvre

Les Actions Communes peuvent avoir une durée maximum de 13,5 mois, du 15 juin 2012 au 31 juillet 2013.

Note: Les rapports finaux doivent être soumis au plus tard le 31 juillet 2013 (voir page 13).

5. Comment déposer sa candidature

5.1 Dossier de Candidature

Le dossier de candidature comprend les documents suivants, dûment remplis :

- 1) Formulaire de candidature (Annexe 1) ;
- 2) Budget (Annexe 2).

5.2 Où envoyer son dossier de candidature

Votre dossier de candidature doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : nsds.applications@bibalex.org.

Un message de confirmation sera envoyé pour accuser réception de votre courriel. Si vous ne recevez pas de message de confirmation, veuillez contacter le Secrétariat avant la clôture des candidatures.

5.3 Clôture des candidatures

La **date de clôture** des candidatures est fixée au **Mardi, 15 mai à 16:00** heure égyptienne.

Dans le cas où aucune candidature ne serait soumise, avant la date de clôture, par un organisme membre/CdF/Coordinateur d'un Réseau donné, le Secrétariat de la FAL se réserve le droit d'affecter un membre de ce Réseau à la mise en œuvre de l'Action Commune. Cette décision sera prise en étroite collaboration avec le représentant du Conseil des Gouverneurs du pays.

6. Evaluation

6.1 Processus d'évaluation

L'évaluation des candidatures reçues commencera dans les meilleurs délais après la clôture des candidatures. Un comité de sélection, constitué pour l'occasion, sera chargé de procéder à l'évaluation des dossiers reçus.

6.2 Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers de candidature de l'Etape 5/E2 (comprenant le formulaire de candidature et le budget) aura lieu selon les critères suivants :

1. Pertinence des activités proposées avec les objectifs de l'Action Commune ;
2. Respect de la règle du nombre minimum de membres du Réseau impliqués dans le consortium ;
3. Degré d'implication des organismes membres du Réseau dans la conception et la réalisation de l'Action Commune ;
4. Gestion des coûts des dépenses identifiées dans le budget, et adéquation avec les échelles de valeur dans le pays concerné ;
5. Respect du plafond de pourcentage des ressources humaines mentionné dans les présentes lignes directrices (voir page 10 "Coûts éligibles");
6. Méthodologie appliquée ;
7. Pérennité des activités proposées ;
8. Capacité du Leader de l'Action Commune à mettre en œuvre/coordonner l'Action Commune proposée ;
9. Précédentes collaborations du Leader de l'Action Commune avec la FAL (par ex. dans la réalisation d'autres activités et/ou programmes).

7. Contrat et conditions de paiement

7.1 Contrat

Le Leader de l'Action Commune, une fois approuvé par la FAL, se verra offrir un contrat, accompagné des Termes de Référence correspondants (Cahier des Charges).

Le Contrat couvrira une période maximum de 13,5 mois, compris entre le 15 juin 2012 et le 31 juillet 2013.

7.2 Conditions de paiement

Les paiements seront effectués selon le calendrier suivant :

1. **Premier versement** de préfinancement (**75%** de la valeur du Contrat), après la signature du Contrat entre la FAL et le Leader de l'Action Commune.
2. **Paiement du solde (égal ou inférieur à 25%** de la valeur du Contrat), dès réception des Rapports Finaux par la FAL, et après évaluation et vérification de ces derniers (Rapports finaux narratif et financier et certificat d'audit).

8. Rapports

A FOURNIR	DATES D'ECHEANCE
Rapport Narratif Final (comprenant les pièces justificatives nécessaires telles que : programmes des activités, listes de participants, résultats des activités, matériaux promotionnels, photos, etc.)	Au plus tard le 31/07/2013
Rapport Financier Final accompagné du Certificat d'Audit	Au plus tard 31/07/2013

Conditions applicables aux **modifications** apportées au cours de la période d'exécution du Contrat:

- Concernant les aspects techniques: toute modification liée au contenu ou aux partenaires, aux dates de réalisation ou aux lieux de déroulement des activités, etc. doit être notifiée à la FAL dans les meilleurs délais, et obligatoirement avant que cette modification ne prenne effet ;
- Concernant les aspects financiers (budget):
 - Pour toute réallocation budgétaire: l'autorisation de la FAL est requise. Une procédure d'approbation tacite⁸ sous 10 jours ouvrables après réception de la notification sera adoptée (Note: AUCUNE réallocation VENANT d'autres lignes budgétaires VERS le poste des Ressources Humaines ne sera autorisée, alors que l'opposé est autorisé).

La Fondation Anna Lindh n'est aucunement responsable pour toute modification effectuée sans son autorisation.

9. Contrôle de la mise en œuvre des Actions Communes

Afin de mesurer les résultats des Actions Communes E2 au regard des résultats attendus au titre de l'Etape 5 du PDSR, un mécanisme de contrôle et d'évaluation sera adopté, utilisant les procédures suivantes :

- 1/ Vérification des documents liés aux activités programmées et réalisées ;
- 2/ Enquêtes téléphoniques réalisées auprès d'organismes membres du Réseau National sélectionnés au hasard ;
- 3/ Questionnaires adressés au CdF/Coordinateur ainsi qu'aux organismes membres du Réseau National ;
- 4/ Missions de terrain de contrôle et d'évaluation vers les membres et institutions CdF/Coordinateur.

Les tâches de contrôle et d'évaluation seront effectuées par le Secrétariat. Ce processus permet d'assurer un suivi efficace des projets et de fournir des informations systématiques et fiables concernant l'état de progression de chaque projet.

10. Calendrier

Calendrier des Actions Communes*:

<i>Lancement de l'Appel à Candidatures pour les Actions Communes</i>	<i>29 mars 2012</i>
<i>Clôture de l'Appel</i>	<i>15 mai 2012</i>
<i>Evaluation des candidatures des Actions Communes</i>	<i>mai - juin 2012</i>
<i>Début des activités des Actions Communes (et éligibilité des coûts)</i>	<i>15 juin 2012</i>
<i>Date limite de réception des Rapports financier et narratif</i>	<i>31 juillet 2013</i>
<i>Evaluation et vérification des Rapports finaux par la FAL et paiement du solde de la contribution</i>	<i>août - octobre 2013</i>

*Les dates dans ce tableau sont données à titre indicatif.

⁸ Une procédure d'approbation tacite est un moyen d'entériner une proposition. Suivant cette procédure, un changement dans le budget requis par le leader de l'Action Commune sera considéré comme approuvé par le Secrétariat de la FAL si aucune objection n'est soulevée dans les 10 jours suivant la réception par la FAL de la notification de changement dans le budget.

11. Annexes

Annexe A: Catégories des pays pour les Actions Communes

Les trois catégories de pays sont établies par rapport à la dimension du Réseau, en fonction des critères suivants :

Réseaux dont le nombre de membres est compris entre 1 et 40: Catégorie A

Réseaux dont le nombre de membres est compris entre 41 et 120: Catégorie B

Réseaux dont le nombre de membres est supérieur à 120: Catégorie C

Nombre de membres par pays (à la date du 29 février 2012)			
Catégorie de pays	#	Pays	Nb. total de membres
Catégorie A	1	Albanie	11
	2	Luxembourg	12
	3	Monaco	20
	4	Slovénie	21
	5	Lituanie	22
	6	Roumanie	23
	7	Chypre	26
	8	Montenegro	28
	9	Portugal	29
	10	Slovaquie	31
	11	Malte	33
	12	Tunisie	36
	13	Mauritanie	37
	14	Irlande	37
	15	République tchèque	37
	Catégorie B	17	Estonie
17		Lettonie	41
18		Bosnie herzégovine	48
19		Hongrie	51
20		Liban	51
21		Danemark	53
22		Autriche	55
23		Bulgarie	61
24		Jordanie	64
25		Finlande	80
26		Croatie	92
27		Suède	93
28		Pologne	97
29		Algérie	101
30		Belgique	101
31		Royaume-Uni	102
32		Pays-Bas	111
33		Egypte	112
Catégorie C	34	Espagne	125
	35	Allemagne	128
	36	Turquie	128
	37	Grèce	147

	38	Israël	159
	39	Maroc	172
	40	Palestine	174
	41	France	363
	42	Italie	401
Total			3550

Annexe B: Résumé des plafonds par pays (Guide pour la préparation du budget)

Pays	ELEMENT DEUX			
	Catégorie de pays Élément Deux	Plafond de financement Action Commune	Coûts d'audit ⁽¹⁾	Nb. minimum de membres du même Réseau FAL à impliquer dans l'/les Action(s) Commune(s)
Albanie	A	10,000 €	500 Euros	5
Algérie	B	15,000 €	500 Euros	10
Autriche	B	15,000 €	500 Euros	10
Belgique	B	15,000 €	500 Euros	10
Bosnie-Herzégovine	B	15,000 €	500 Euros	10
Bulgarie	B	15,000 €	500 Euros	10
Croatie	B	15,000 €	500 Euros	10
Chypre	A	10,000 €	500 Euros	5
République Tchèque	A	10,000 €	500 Euros	5
Danemark	B	15,000 €	500 Euros	10
Egypte	B	15,000 €	500 Euros	10
Estonie	A	10,000 €	500 Euros	5
Finlande	B	15,000 €	500 Euros	10
France	C	25,000 €	500 Euros	15
Allemagne	C	25,000 €	500 Euros	15
Grèce	C	25,000 €	500 Euros	15
Hongrie	B	15,000 €	500 Euros	10
Irlande	A	10,000 €	500 Euros	5
Israël	C	25,000 €	500 Euros	15
Italie	C	25,000 €	500 Euros	15
Jordanie	B	15,000 €	500 Euros	10
Lettonie	B	15,000 €	500 Euros	10
Liban	B	15,000 €	500 Euros	10
Lituanie	A	10,000 €	500 Euros	5
Luxembourg	A	10,000 €	500 Euros	5
Malte	A	10,000 €	500 Euros	5
Mauritanie	A	10,000 €	500 Euros	5
Monaco	A	10,000 €	500 Euros	5
Monténégro	A	10,000 €	500 Euros	5

Maroc	C	25,000 €	500 Euros	15
Pays Bas	B	15,000 €	500 Euros	10
Palestine CJ + Gaza⁽⁶⁾	C	25,000 €	500 Euros	15
Pologne	B	15,000 €	500 Euros	10
Portugal	A	10,000 €	500 Euros	5
Roumanie	A	10,000 €	500 Euros	5
République Slovaque	A	10,000 €	500 Euros	5
Slovénie	A	10,000 €	500 Euros	5
Espagne	C	25,000 €	500 Euros	15
Suède	B	15,000 €	500 Euros	10
Tunisie	A	10,000 €	500 Euros	5
Turquie	C	25,000 €	500 Euros	15
Royaume Uni	B	15,000 €	500 Euros	10

Remarque

(1) Exceptionnellement, sur demande, la FAL pourrait couvrir des coûts d'audit plus élevés accompagnés d'une justification.